

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2020

---

**RELATIF AU PARQUET EUROPÉEN ET À LA JUSTICE PÉNALE SPÉCIALISÉE - (N° 2731)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CL37

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac, Mme Jourdan, M. Leseul et les membres du  
groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 8**

Supprimer les alinéas 2 à 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à supprimer les conventions judiciaires d'intérêt public en matière environnementale.

Cette création suscite du côté des associations de protection de l'environnement des craintes que la rédaction actuelle ne permet pas d'écarter.

Sur son principe même, ce type de convention apparaît discutable : comme le relevait le sénateur Jacques Bigot : « Pour quelle raison avons-nous accepté une convention judiciaire d'intérêt public en matière de fraude fiscale ? Parce qu'il s'agit de permettre à l'État de récupérer de l'argent qui ne lui a pas été donné. Là, il s'agit d'atteinte à la biodiversité et à l'environnement. Quelle sera la réparation ? De quelle manière le procureur pourra-t-il l'apprécier ? »